



Délégation départementale de l'Essonne



Département Veille et sécurité sanitaire

Service Santé environnement

Affaire suivie par Mickaël GASTRIN
 Courriel : mickael.gastrin@ars.sante.fr

Téléphone : 01 69 36 71 63
 Télécopie : 01 69 36 71 99

Réf : 18-EXT-0198

Monsieur le Maire
 Hôtel de ville
 Service urbanisme
 Rue des Cosnardières
 91650 SAINT-YON

Evry, le 13 AOUT 2018

Objet : demande d'avis sur le projet de PLU de la commune de Saint-Yon (91650).

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 23 juillet 2018, vous avez sollicité ma contribution à la demande citée en objet. Mes services ont également été saisis pour avis par les services de la Direction départementale des territoires.

La commune de Saint-Yon compte actuellement environ 885 habitants. Les Orientations d'aménagement programmées (OAP) prévoient la création de 100 logements afin de répondre aux besoins d'une population estimée à 1090 habitants à l'horizon 2027.

D'une manière générale, le projet de PLU prend globalement en compte les risques et nuisances sanitaires existants sur le territoire communal.

- **Alimentation en eau destinée à la consommation humaine (EDCH)**

La commune de Saint-Yon ne se situe pas dans un périmètre de protection de captage.

- **La pollution des sols**

Comme indiqué dans le rapport de présentation (page 44), l'inventaire BASIAS recense un site sur le territoire communal et aucun site n'est recensé dans l'inventaire BASOL.

L'Agence régionale de santé (ARS) rappelle qu'avant tout projet d'aménagement, il convient de s'assurer de la compatibilité des sols avec les usages projetés, conformément à la réglementation du 8 février 2007 (modalités de gestion et de réaménagement des sites et sols pollués).

- **Réalisation de travaux sur des bâtiments existants : amiante et plomb**

Afin de répondre aux besoins futurs de la commune en logements, les OAP indiquent que des travaux de réaménagements d'un ancien centre équestre sont prévus (OAP page 5). Considérant leur date de construction (si antérieure au 1^{er} juillet 1997), un repérage amiante doit être réalisé préalablement à la réalisation des travaux conformément aux articles R.1334-19 du Code de la santé publique. Si la présence d'amiante est avérée, il convient de contacter la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) d'Ile-de-France afin de connaître les modalités techniques et réglementaires d'intervention et d'élimination de ces matériaux (réalisation d'un plan de retrait, intervention d'une entreprise certifiée,...).

Aussi, si les locaux existants ont été construits avant le 1^{er} janvier 1949, la probabilité pour qu'ils comportent des peintures au plomb est importante. La recherche de plomb dans les peintures anciennes (Constat de risque d'exposition au plomb) est alors conseillée.

Si la présence de revêtements dégradés contenant du plomb est mise en évidence, le propriétaire est encouragé à informer les personnes fréquentant ou amenées à faire des travaux dans l'établissement et à procéder sans attendre aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité de la population.

Si la présence de peintures au plomb est avérée, il est vivement conseillé de faire appel à une entreprise compétente pour les travaux de traitement des peintures. Le devis devra faire état des mesures prises pour limiter au maximum la production et la propagation des poussières pendant la durée du chantier, ainsi que des dispositions prévues pour la protection de la population et des intervenants.

Des informations sont disponibles sur le site internet de l'ARS : <http://www.ars.iledefrance.sante.fr/> à la rubrique « Santé Publique » puis « Santé et environnement »; puis « Habitat indigne » et « Missions et actions de l'ARS ».

- **La qualité de l'air**

Comme précisé dans le rapport de présentation, la commune de Saint-Yon est située dans la zone sensible pour la qualité de l'air de l'Ile-de-France définie dans le Schéma régional du climat, de l'air, et de l'énergie (SRCAE) et dans le Plan de protection de l'atmosphère (PPA) révisé le 25 mars 2013.

Le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) prévoit la sécurisation et le renforcement du maillage entre les liaisons douces existantes. De plus, des aires de stationnement pour favoriser le covoiturage seront créées. Enfin, une meilleure desserte du territoire en transports en commun sera mise en œuvre par la création de nouveaux arrêts afin d'inciter la population à cet usage.

L'ARS regrette que le dossier ne mentionne pas les possibilités de stationnement et de bornes de recharges dédiées aux véhicules hybrides et électriques, comme cela figure aux articles L111-5-2 à L111-5-4 et les articles R111-14-2 à R111-14-3-2 du Code de la construction et de l'habitation.

- **La lutte contre le bruit**

Un axe de transport terrestre, classé en fonction de la densité de trafic et du bruit qui en découle, est présent sur la commune de Saint-Yon : la RD 19 et la RD 192.

L'OAP Pont-Guérin prévoit la construction de logements sur une parcelle située à proximité de la RD19. L'arrêté préfectoral n°2005-DDE-SEPT-085 du 28 février 2018 prévoit une zone affectée de 30m de part et d'autre de la RD19. Le pétitionnaire devra tenir compte de la zone affectée par le bruit de cet axe de circulation lors de la réalisation du projet. Enfin, l'ARS rappelle que pour tout projet de construction de logement, la réglementation en matière d'isolation acoustique devra être respectée.

Considérant les éléments transmis et les éléments mentionnés ci-dessus, j'émet un avis favorable au projet de PLU de la commune de Saint-Yon.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P/Le Délégué départemental de
l'Essonne,
Et par délégation,
L'Ingénieur d'études sanitaires,



Alexia AUVITY

Copie : Direction départementale des territoires.